



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - INDEMNITÉS DE DÉFRAIEMENT DU VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Vu la délibération modifiée n°2011/CC080 par laquelle le Conseil communautaire du 21 septembre 2011 a approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation amiable des professionnels lésés dans l'exercice de leur activité, lors de travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et adoptant le règlement correspondant,

Vu la délibération n°2019/CC041 par laquelle le Conseil communautaire du 03 avril 2019 a approuvé la modification du règlement du régime d'indemnisation des professionnels lésés dans le cadre de travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n° AG/19/47 en date du 14 août 2019 désignant Monsieur Jean-Michel RIOU, Vice-président du tribunal administratif de Lille, en qualité de Président de la commission d'indemnisation amiable,

Considérant que, conformément à l'article 2 « composition de la commission » du règlement d'indemnisation amiable : « La participation effective aux réunions de la Commission n'est pas rémunérée. Toutefois, les membres à voix délibérative de la Commission peuvent bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation. Le paiement de ces indemnités de défraiement est opéré par mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants.»,

Considérant qu'il convient d'indemniser Monsieur Jean-Michel RIOU, demeurant à Dunkerque, (59240), 69 rue Gambetta, à hauteur de 79,10 €, afin de rembourser ses frais de déplacement pour présider la Commission d'indemnisation amiable organisée le 07 mars 2025, à l'Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres à Béthune Cedex (64111),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires.

Le Président,

DECIDE de procéder au règlement de l'indemnité de défraiement pour un montant de 79,10 € au profit de Monsieur Jean-Michel RIOU, Vice-président du Tribunal Administratif de Lille demeurant à Dunkerque (59240), 69 rue Gambetta dans le cadre de son déplacement afin de présider la Commission d'indemnisation amiable organisée le 07 mars 2025, à Béthune Cedex (62411), Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 MARS 2025**

Et de la publication le : **25 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé